



Règlement en cours de dépôt : SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

REGLEMENT « COUPS DE CŒUR SAINT-EMILION 2018 »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Conseil des Vins de Saint Emilion, qui regroupe les appellations de SAINT-EMILION, SAINT-EMILION GRAND CRU, LUSSAC SAINT-EMILION et PUISSEGUIN SAINT-EMILION, dont le siège est à SAINT-EMILION (33 330), rue Guadet, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « COUPS DE COEUR SAINT-EMILION 2018 » du 21 novembre au 9 décembre 2018 inclus accessible depuis le site : <https://jeu-coupe-des-crus-2018.vins-saint-emilion.com/>

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures habitant en France (Corse comprise) à l'exception des organisateurs et de leur famille.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible sur le site dédié : <https://jeu-coupe-des-crus-2018.vins-saint-emilion.com/>

Ce jeu sera annoncé sur : le site web du Conseil des Vins de Saint-Emilion www.vins-saint-emilion.com et sur les réseaux sociaux (facebook : vins-saint-emilion, twitter : Vinsstemilion et Instagram : vins-saint-emilion).

Pour participer à ce jeu, le participant doit répondre aux trois questions posées sous forme de questionnaire à choix multiples pour avoir accès au formulaire d'inscription. Il devra alors s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes pour valider sa participation au tirage au sort : civilité, nom, prénom, email, code postal, et stipuler s'il est un professionnel du vin

(en indiquant sa fonction au travers des différentes catégories listées : cavistes, négociants, courtiers, importateurs, sommeliers, œnologues, journalistes spécialisés vin, blogueurs vin) ou amateur et préciser s'il souhaite ou non-recevoir par courrier électronique les informations des Vins de Saint-Emilion.

Les questions du QCM sont les suivantes :

Dans les étapes clés du cycle de la vigne, qu'appelle-t-on la nouaison ?

Le moment où les bourgeons éclosent

Lorsque les fleurs apparaissent

Lorsque la fleur de la vigne se transforme en fruit

Un indice ? Cliquez-ici (lien

vers <https://www.youtube.com/watch?v=D9k5vGtmsyU&feature=youtu.be>)

Durant la période de maturité du raisin comment appelle t'on le changement de couleur du raisin, lorsque celui-ci passe du vert au rouge ?

Le débourrement

La véraison

La maturation

Un indice ? Cliquez-ici (lien

vers : <https://www.youtube.com/watch?v=BTZwWGEbcYM&feature=youtu.be>)

D'où provient la couleur rouge des vins de Saint-Emilion ?

Du jus du raisin

Des pépins

De la peau

Un indice ? Cliquez-ici (lien

vers <https://www.youtube.com/watch?v=mJt1SUXm7Co&feature=youtu.be>)

La participation au jeu est limitée à un bulletin par foyer et par famille. Le Conseil des Vins de Saint-Émilion n'a cependant pas l'obligation de procéder à la vérification de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais peut éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Toute tentative de fraude entraînera l'élimination du ou des participants.

Article 4 : CAS DE NULLITE

Tout bulletin de participation incomplet ou erroné, sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate du participant.

Si un bulletin de participation tiré au sort était nul, le Conseil des Vins de Saint-Emilion procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le bulletin invalidé.

Article 5 : DESIGNATION DES LOTS

Il y a un lot unique à gagner d'une valeur de 1 701,11€ TTC composé de 48 bouteilles de vin (2 bouteilles des 24 Coups de cœur 2018, crus sélectionnés lors de la Coupe des cru 2017 des vins de Saint-Emilion, dans le cadre d'une dégustation à l'aveugle) et d'un ensemble d'accessoires de dégustation.

VINS (2 bouteilles de chaque) :

- Ch. Croix de Rambeau 2015 - Lussac Saint-Emilion / 25,20 € ttc
- Ch. de Lussac 2015 - Lussac Saint-Emilion / 31,00 € ttc
- Ch. la Rose Perrière 2015 - Lussac Saint-Emilion / 35,40 € ttc
- Le Rival 2015 - Lussac Saint-Emilion / 60,00 € ttc
- Ch. Coudroy - Borie de l'Anglais 2014 - Puisseguin Saint-Emilion / 17,00 € ttc
- Ch. Haut Fayan 2015 - Puisseguin Saint-Emilion / 25,60 €
- Ch. Soleil 2013 - Puisseguin Saint-Emilion / 28,60 € ttc
- Ch. Teyssier - Cuvée d'exception 2015 - Puisseguin Saint-Emilion / 22,00 € ttc
- Ch. Barberousse 2015 - Saint-Emilion / 23,00 € ttc
- Ch. Beynat - Terre Amoureuse 2015 - Saint-Emilion / 28,00 € ttc
- Ch. Petit Bouquey 2015 - Saint-Emilion / 24,00 € ttc
- Ch. Vachon 2013 - Saint-Emilion / 17,50 € ttc
- Ch. Capet Guillier 2014 - Saint-Emilion Grand Cru / 72,00 € ttc
- Ch. Croix de Labrie 2015 - Saint-Emilion Grand Cru / 240,00 € ttc
- Ch. Franc le Maine 2014 - Saint-Emilion Grand Cru / 46,00 € ttc
- Ch. Gaillard 2015 - Saint-Emilion Grand Cru / 38,00 € ttc
- Ch. La Croizille 2014 - Saint-Emilion Grand Cru / 120,00 € ttc
- Ch. Mangot 2015 - Saint-Emilion Grand Cru / 43,00 € ttc
- Ch. Tour Baladoz 2015 - Saint-Emilion Grand Cru / 51,00 € ttc
- Virginie de Valandraud 2014 - Saint-Emilion Grand Cru / 79,80 € ttc
- Ch. Barde-Haut 2014 - Saint-Emilion Grand Cru Classé / 70 € ttc
- Ch. Larmande 2014 - Saint-Emilion Grand Cru Classé / 70,00 € ttc
- Ch. Peby Faugères 2013 - Saint-Emilion Grand Cru Classé / 220,00 € ttc
- Ch. Rochebelle 2013 - Saint-Emilion Grand Cru Classé / 74,00 € ttc

Les accessoires :

- 1 carafe grand rouge : 45€ ttc
- 1 carafe galion : 35€ ttc
- 1 tablier de sommelier « Saint-Emilion » : 20€ ttc
- 2 tire-bouchons « Saint-Emilion » : 10€ ttc
- 24 verres « Saint-Emilion » : 88€ ttc
- 24 stop-gouttes « Saint-Emilion » : 42€ ttc

Le lot ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à être négocié, échangé ou remplacé, contre toutes autres valeurs, et ce pour quelque cause que ce soit.

De même, le Conseil des Vins de Saint-Emilion ne serait être tenu pour responsable de l'utilisation du lot attribué au gagnant.

Enfin, pour le lot, le Conseil des Vins de Saint-Emilion se réserve le droit de le remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure, indépendante de sa volonté.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Le tirage sera effectué le mardi 11 décembre par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le gagnant sera informé de son gain par email. Il devra, pour retirer son lot, justifier de son identité au moyen d'un document officiel. Le lot sera à envoyer par voie postale à l'adresse communiquée par le gagnant après son tirage au sort.

Dans le cas d'un lot non réclamé dans le délai de 5 jours ouvrables, un nouveau tirage au sort sera effectué pour déterminer un 2nd gagnant. De la même manière le 2^{ème} gagnant devra se manifester dans un délai de 5 jours ouvrables. PARKER+PARKER effectuera ainsi des tirages au sort jusqu'à ce qu'un gagnant se manifeste, dans la limite de 4 tirages au sort.

Article 7 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du Conseil des Vins de Saint-Emilion ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être écourté, modifié ou annulé.

Des avenants, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du jeu « COUPS DE CŒUR SAINT-EMILION 2018 » est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre

remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de règlement seront remboursés, sur simple demande écrite dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), sur la base du tarif postal lent en vigueur. Ces demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen d'un mois à partir de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur une demande écrite, établie sur papier libre, contenant son nom, prénom et adresse postale personnelle. Un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que le candidat communique en remplissant le formulaire de participation au jeu sont destinées uniquement au Conseil des Vins de Saint-Emilion, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Les participants du jeu-concours autorisent le conseil des vins de Saint-Emilion à utiliser leurs adresses email pour leur envoyer sa lettre d'information électronique et promouvoir les manifestations organisées par le Conseil des Vins de Saint-Emilion. Ils peuvent à tout moment se désinscrire.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à la société organisatrice.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de fin du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation de l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux Tribunal compétent.